Monseigneur, estant venu a nostre congnoissance que le traicté avec les ambassadeurs de Monsr. le Duc d'Alençon s'est retardé au moyen de [illegible] poincts en quelle occasion n'avons voulu faillir pour l'obligation de [illegible] que debvons [illegible] point de [illegible] plus en remonstrer les [illegible] aux Estatz Generaulx pour redresser le tout selon que V. A. pourra veoir plus amplement par celles que leur escripvons qui [illegible] [illegible] [illegible]. Mais nous sçavons et congnoissons que mes Srs. [illegible] les affaires sont [illegible] de [illegible] seigneurie prudence peult considerer que de faillir [illegible] le tout [illegible] confusion abominable de [illegible] avons aussi desiré la [illegible] et requerir bien instamment que les [illegible] redresser de [illegible] ambassadeurs [illegible] contentz de satisfaire puis que le point [illegible] est de si grand d'importance [illegible] que debvons [illegible] [illegible] [illegible] que [illegible] de faire [illegible] [illegible] permettre [illegible] [illegible] avec grande [illegible] de confusion.

Monseigneur, Dieu le createur [illegible] de mons [illegible]
xxve de May 1578

A Monsr.
Monsr. le [illegible]
[illegible]

Voz [?] [illegible]

Chevalliers [?] Deputez des Estatz
du pays et Conté d'Haynaut [?]

National Archives London
State Papers 83/6: 81
http://www.inghist.nl/Onderzoek/Projecten/WVO/brief/8161